

AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

Conseil Scientifique Régional de du patrimoine naturel

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Référence de la demande (N° ONAGRE) : 2017-00281-041-001

Dénomination du projet : capture, destruction et perturbation d'espèces animales protégées : Castor d'Europe (*Castor fiber*)

Lieu des opérations : Départements de l'Ain, contre-canal CNR de Trémurs, Murs-et-Gélignieux

Bénéficiaire : Compagnie Nationale du Rhône

MOTIVATION OU CONDITIONS

La CNR a fait une demande de démantèlement d'un barrage de Castor sur le contre-canal de Trémurs (Murs-et-Gélignieux, Ain) qui porte atteinte à l'intégrité de la digue du Rhône en entraînant l'érosion du pied de la digue et l'envasement du contre-canal, comme cela a été constaté par l'ONCFS le 08.06.2019. Dans son rapport, l'ONCFS constate que le barrage n'est pas entretenu. Dans sa demande, la CNR n'envisage aucune mesure compensatoire à la destruction du barrage, compte-tenu du bon état de conservation du Castor localement. Des mesures de réduction de l'impact de l'opération sont prévues, concernant les périodes d'intervention en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des jeunes, et le déroulement des opérations en journée uniquement, avec un arrêt des opérations si un Castor était observé à proximité du chantier. Un agent de l'ONCFS accompagnera l'opération. En accompagnement, la CNR a élaboré un Plan de gestion environnemental du domaine (PGED) qui vise à concilier les enjeux de sécurité des ouvrages avec les composantes naturelles, avec une prise en compte du Castor. La demande est sollicitée pour le deuxième semestre 2019.

Compte-tenu de ces éléments, je formule un avis favorable à la destruction du barrage de Castor du contre-canal de Trémurs, qui semble proportionnée aux impacts sur l'espèce localement et qui garantit son maintien en bon état de conservation. Cependant, je formule certaines remarques et conditions. D'un point de vue général, au-delà du cas ponctuel de cette demande, j'appuie la démarche de la CNR d'inventorier tous les barrages de Castors sur l'ensemble de ses ouvrages et de réfléchir à une gestion globale de ces barrages dans le cadre du PGED. Concernant le cas particulier du contre-canal de Trémurs, un suivi post-destruction du barrage dans le contre-canal devra être réalisé afin de vérifier si le Castor s'installe à nouveau (reconstruction du barrage, apparition de nouveaux terriers, coulées, dépôt de castoréum...).

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE

AVIS FAVORABLE

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

DÉFAVORABLE

FAIT LE 26 juillet 2019

SIGNATURE

